Règlement d'accès : visiteurs, livreurs, animaux

Objectif

Pas de contamination par des personnes ou des animaux étrangers à l'établissement.

À faire, à respecter

- Hors espaces publics, l'accès aux zones où des aliments sont manipulés est interdit aux personnes étrangères à l'établissement.
- La personne responsable fixe les exceptions et leurs conditions (chaussures, veste, couvre-chef…).
- Les animaux domestiques restent à l'écart des locaux contenant des denrées. Dans les espaces publics, les chiens tenus en laisse peuvent être autorisés par la personne responsable.
- Afficher l'interdiction d'accès ; plan de fermeture des zones.

Si ce n'est pas conforme (mesures correctives)

- Faire sortir la personne ou l'animal ; contrôler et nettoyer la zone ; éliminer les aliments exposés si nécessaire.

Qui contrôle, à quelle fréquence, comment l'enregistrer

Contrôle visuel quotidien ; règle orale de la personne responsable, affiches si besoin.

Contrôle fait le : _____ visa : _____ Remarques : _____